

Depuis 2013, la Ville de Saint-Quentin a recours aux services de la Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSRNO) concernant tous les dossiers touchant l'urbanisme dans la municipalité.

La CSRNO a pour mandat de faire respecter nos arrêtés de zonage, de lotissement et de construction, ainsi que le plan d'aménagement municipal. Ces documents sont disponibles sur le site même de la Commission à l'adresse suivante : www.csrno.ca (Onglet : Urbanisme ► Boîte à outils ► Règlements ► Section Ville de Saint-Quentin). Tous ces arrêtés sont adoptés en vertu de la Loi sur l'urbanisme.

Également, la CSRNO, par le biais du Comité de révision de la planification (CRP), a le pouvoir d'autoriser certaines dérogations en ce qui concerne l'utilisation des lots, l'usage projeté des bâtiments, l'emplacement des rues, etc.

INFORMATIONS ET DEMANDES

Pour toutes questions relatives à vos nouveaux projets, veuillez contacter directement la CSRNO au 735-2126.

Ceux et celles qui désirent rencontrer l'inspecteur des constructions devront prendre un rendez-vous 24 heures à l'avance.

Si vous désirez faire une demande de permis, veuillez-vous rendre à l'Hôtel de Ville avec tous les détails de votre projet et le personnel municipal vous aidera dans vos démarches. Il est également possible d'entreprendre votre demande directement avec la CSRNO.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Que ce soit pour refaire une toiture, la réparation d'un perron, l'ajout d'un cabanon, d'une clôture ou autre rénovation effectuée sur votre propriété, il est très important de vérifier si un permis de construction s'avère nécessaire.

PERMIS D'AMÉNAGEMENT

Personne ne peut changer l'usage attribué à un terrain, un bâtiment ou une construction, sans avoir obtenu au préalable un permis d'aménagement.

En ce qui concerne les activités professionnelles effectuées à domicile ou encore l'ajout d'une piscine, d'une affiche, le déménagement d'un cabanon ou autre modification apportée à votre propriété, vous devez également obtenir un permis d'aménagement. **De plus, ceci s'applique aux abris d'hiver (abri tempo).**

VEUILLEZ NOTER QUE TOUS TRAVAUX ENTREPRIS AVANT L'OBTENTION D'UN PERMIS SERONT SUJETS À DES FRAIS ADDITIONNELS, SOIT LE DOUBLE DES FRAIS PRÉÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 12 (1)(C) DE L'ARRÊTÉ DE CONSTRUCTION NO 13-2015.

AFIN D'ÉVITER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES, IL EST DONC PRÉFÉRABLE QUE TOUTE DEMANDE DE PERMIS SOIT PRÉSENTÉE UN MOIS AVANT LA DATE PRÉVUE DES TRAVAUX.

COORDONNÉES

Ville de Saint-Quentin

10, rue Deschênes
Saint-Quentin, N.-B. E8A 1M1

Téléphone : (506) 235-2425

Télécopieur : (506) 235-1952

Courriel : ville@saintquentin.nb.ca

Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSRNO)

36, rue Court, bureau 102
Edmundston, N.-B. E3V 1S3

Téléphone : (506) 735-2126

Sans frais : 1-844-735-2126

Télécopieur : (506) 735-2670

Courriel : urbanisme@csrno.ca



Voici un résumé de certaines sections de l'arrêté de zonage 27-2018 qui soulèvent habituellement des questions et qui nécessitent un permis :

Abri d'hiver / abri temporaire

Article 3.3.13

↳ Du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, il est permis d'ériger un seul abri temporaire par logement.

Piscine

Définition et article 3.3.8

↳ Toute piscine dont sa paroi à une hauteur minimale de 0,6 mètre (2 pieds) par rapport au niveau du sol doit être entourée d'un enclos.

Bâtiment accessoire

Article 3.3

↳ Le nombre de bâtiments accessoires (garage, cabanon, etc.) sur un même lot ne doit pas excéder deux.

Enseigne

Définition et article 3.6

↳ Les enseignes ont une réglementation spécifique et complexe selon leur catégorie et le zonage de la propriété. De plus, l'enseigne doit être érigée sur le même terrain que le produit, le service ou la construction auquel elle se rapporte.

Activité professionnelle à domicile

Article 3.7

↳ Certains usages et activités sont autorisés par l'arrêté de zonage. Toutefois, l'activité ne peut pas être établie dans un bâtiment ou une structure accessoire. D'ailleurs, les dimensions du local utilisé sont prescrites par l'arrêté.

**VEUILLEZ PRENDRE EN
CONSIDÉRATION QUE CES ARTICLES
NE SONT PAS COMPLETS ET QUE
D'AUTRES NORMES ET CONDITIONS
PEUVENT S'APPLIQUER.**

**POUR NE PAS AVOIR DE SURPRISE
LORS DE VOS RÉNOVATIONS, AJOUTS
OU CONSTRUCTIONS, VEUILLEZ-VOUS
RENSEIGNER ET DEMANDER LE
PERMIS ADÉQUAT.**



URBANISME

Information destinée aux citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Quentin concernant les permis de :

- **Construction**
- **Aménagement**



Ville de Saint-Quentin — Mai 2019